



Registre aux Délibérations du Conseil Communal de Saeul

Séance publique du 14 avril 2021

Objet : Propriétés communales : Vente de terrains communaux sis à Schwebach -Fixation des critères et conditions de vente

Après avoir délibéré conformément à la loi, le conseil communal dans sa séance publique du 14 avril 2021, **décide à l'unanimité des voix présentes**

 de procéder à la vente des parcelles communales situées à Schwebach et faisant partie du projet d'aménagement particulier « am Pesch » sous les conditions et critères suivants :

Prix de vente:

Le conseil communal fixe le prix de vente des places à bâtir du projet d'aménagement particulier « Am Pesch » à Schwebach à **35.000€ par are**.

Ne sont pas compris dans le prix de vente du terrain à bâtir, les frais d'infrastructure et de raccordement, les frais d'architectes (plans de construction) ainsi que les taxes communales (chancellerie, raccordement, équipements collectifs).

Conditions d'attribution :

- 1) Les candidats-acquéreurs doivent être âgés d'au moins 18 ans.
- 2) Aucune condition portant sur le revenu est fixée. Les candidats-acquéreurs doivent fournir un accord d'un institut financier luxembourgeois portant sur le financement du terrain à bâtir sollicité (en cas de plusieurs choix, celui avec la plus grande surface).
- 3) Les nouveaux acquéreurs doivent être admis et adhérer à la coopérative « Solar Community Schwebach ». A cet effet une convention entre parties devra impérativement être signée préalablement à la signature de l'acte notarié de vente du terrain à bâtir.
- 4) La commune de Saeul désigne le notaire qui sera chargé de la rédaction des actes. Les frais d'acte sont à charge de l'acquéreur.
- 5) Les demandes doivent être envoyées moyennant le formulaire de candidature élaboré par la commune de Saeul, soit par courrier recommandé ou soit être déposées au secrétariat communal contre accusé de réception.

Critères d'attribution:

- 1) Il ne sera attribué qu'un seul terrain à bâtir par candidat-acquéreur ou par couple de candidat-acquéreur (vivant ensemble). Le candidat-acquéreur peut toutefois postuler pour un ou plusieurs terrains à bâtir en indiquant l'ordre de préférence.
- 2) Une préférence d'attribution sera accordée aux personnes suivant l'ordre des critères énumérés au tableau ci-dessous.

Critère 1	Habiter ou travailler sur le territoire de la commune	5 points
Critère 2	Avoir habité sur le territoire communal pendant au moins 5 années	4 points
Critère 3	Avoir un lien familial (parents ou alliés) avec une ou plusieurs personnes domiciliées sur le territoire communal jusqu'au 2 ^{ième} degré	3 points
Critère 4	Avoir un/des enfants âgés de moins de 18 ans au jour de la demande et faisant partie du ménage	2 points
Critère 5	Tout autre personne physique âgé d'au moins 18 ans	1 point

En cas d'ex-aequo portant sur un même terrain, un tirage au sort sera réalisé en présence des candidats-acquéreurs.

La remise des demandes de réservation commence le 05.05.2021 et s'achèvera le 04.06.2021.

Au terme de cette période les terrains non réservés seront attribués au fur et à mesure des demandes.

Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable.

Le collège échevinal est en droit de requérir tout autre document supplémentaire.

Conditions particulières:

1) La partie acquéreuse s'engage à construire sur le terrain acheté une maison unifamiliale conformément à l'autorisation accordée par le Bourgmestre de la commune de Saeul, tout en tenant compte des dispositions contenues dans les parties graphique et écrite du plan d'aménagement particulier, approuvées par le Ministère de l'Intérieur le 04/03/2020 référence 18698/112C.

Les travaux de construction devront débuter dans les meilleurs délais et au plus tard endéans les deux ans après la signature de l'acte de vente, l'achèvement de la dalle du sol du rez-de-chaussée faisant foi.

Passé ce délai de deux ans et moyennant la constatation par acte authentique soumis à la formalité de transcription du non-achèvement de cette dalle au rez-dechaussée, la présente vente est résolue sans autre formalité. Il en résultera que la partie acquéreuse est censée ne jamais avoir été propriétaire et que tout droit réel (constitution d'un droit d'hypothèque) qu'elle aurait pu concéder sur le lot pré décrit est à considérer comme nul et non avenu. Il est par ailleurs convenu que dans cette hypothèse de résolution, la commune de Saeul n'a à payer aucune indemnité pour les travaux de terrassement ou de construction réalisés par la partie acquéreuse.

La Commune remboursera à la partie acquéreuse le prix de vente, ainsi que la quotepart des frais en relation avec les travaux d'infrastructure, sans intérêt et après déduction des frais de la résolution par acte authentique et des frais éventuels pour la remise du terrain dans son état naturel.

La revente par la partie acquéreuse du terrain à une tierce personne n'est pas autorisée.

- 2) Les travaux de construction devront être achevés, c.à.d. la maison doit être habitable, dans le délai de quatre ans après la signature de l'acte de vente et la partie acquéreuse doit y avoir établi son adresse principale.
- 3) La maison doit servir d'habitation principale et permanente au bénéficiaire pendant un délai d'au moins dix ans depuis la date de l'achèvement des travaux de construction et l'établissement de l'adresse principale constaté par certificat de résidence.

Les acquéreurs qui ne respectent pas la clause de 10 ans de résidence effective et de domiciliation, sont redevables envers la Commune d'une indemnité de pénalité égale à 15.000 euros par are du terrain à bâtir acheté.

La partie acquéreuse s'engage aussi bien en nom personnel que pour ses héritiers et ayants cause à ne pas donner en location et à ne pas vendre la maison à construire, ni en partie ni pour le tout. Cet engagement reste d'application jusqu'à l'expiration de la dixième année à compter de la date de l'achèvement des travaux de construction. Cependant, une partie de l'immeuble pourra être louée aux parents et alliés jusqu'au troisième degré inclusivement sans que la surface mise en location puisse dépasser 50% de la surface habitable globale.

- 4) Dans les hypothèses non réglées par le présent règlement ou en cas de circonstances exceptionnelles dûment explicitées telles que le décès du/des propriétaire(s) ou une mutation professionnelle, le Conseil communal pourra accorder des délais supplémentaires et dispenser les acquéreurs des indemnités et pénalités prévues par le présent règlement.
- 5) Sans préjudice des sanctions pénales, toute fausse déclaration ou faux en écriture commis dans le cadre d'une procédure de vente d'un terrain en exécution du présent règlement entraînera la résolution de ladite vente.

Toute personne ou tout couple qui pose sa candidature déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.

Tout cas particulier non prévu par ce règlement sera tranché souverainement par le Conseil communal sans que cette décision ne puisse engendrer de quelconques poursuites éventuelles.

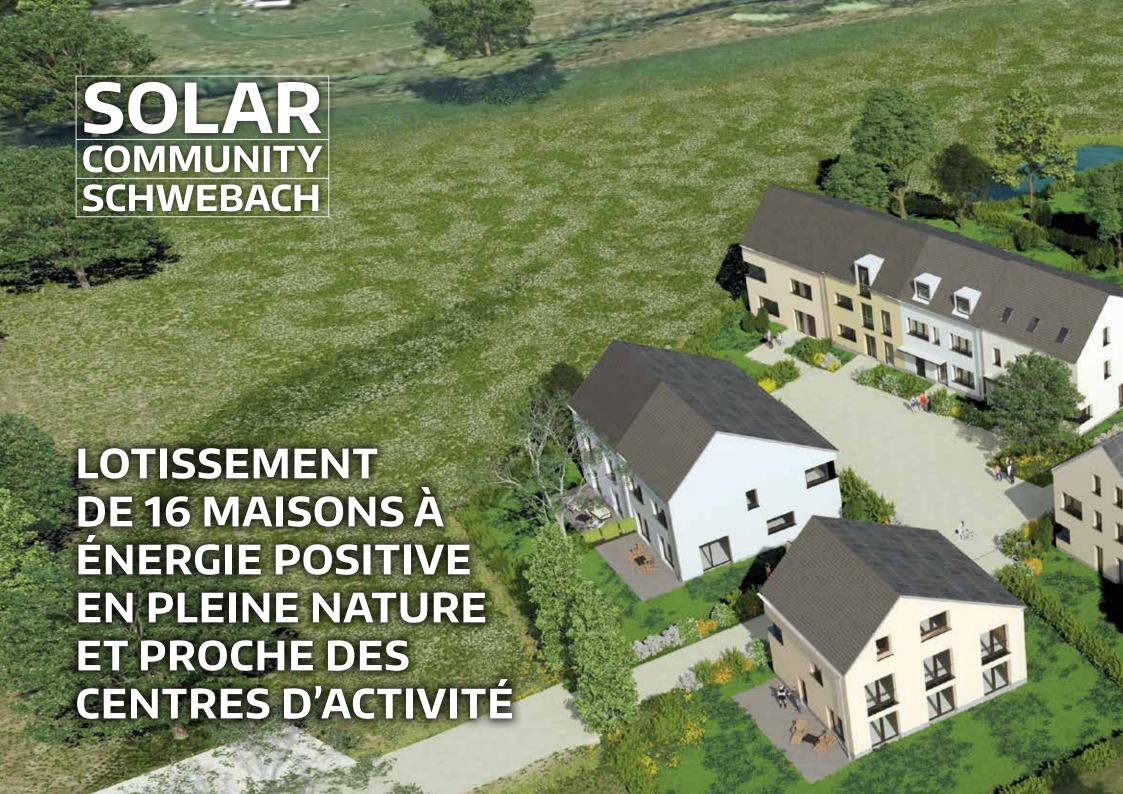
6) Seuls les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg sont compétents pour les litiges résultant de l'exécution du présent contrat.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures) Pour expédition conforme, Saeul, le 14 avril 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire.









Maisons individuelles sur terrain de 5.67 à 6.76 ares Maisons jumelées de 130,53 à 170,28 m²

SURFACE DES PARCELLES PAR LOTS

LOT	SURFACE TERRAIN	SURFACE HABITABLE	SURFACE ANNEXE (CAVE, CELLIER, COMBLES AMÉNAGEABLES)
1	6,76 a	187,66 m ²	72,06 m ²
2	6,49 a	224,95 m ²	75,80 m ²
3	4,25 a	166,89 m²	65,62 m ²
4	3,86 a	171,97 m ²	67,61 m ²
5	5,67 a	178,97 m ²	69,48 m ²
6	2,93 a	139,82 m ²	14,69 m²
7	3,57a	138,38 m ²	53,84 m ²
8	4,26 a	213,91 m ²	17,07 m ²
9	2,21 a	150,98 m ²	58,78 m ²
10	2,23 a	150,98 m ²	59,77 m ²
11	3,63 a	170,28 m ²	63,09 m ²
12	3,47 a	134,34 m ²	50,04 m ²
13	4,72 a	134,85 m ²	50,15 m ²
14	3,93 a	164,72 m ²	61,48 m ²
15	2,05 a	130,53 m ²	52,86 m ²
16	4,19 a	165,23 m ²	61,41 m ²
parking 17a	2,20 a		
parking 17b	2,13 a		
18	1,33 a		





CONCEPT URBANISTIQUE ET ARCHITECTURAL INNOVATION • QUALITÉ • CONFORT



SITUATION

Situé au sud du village, le projet est distribué par une voie en boucle depuis l'entrée de Schwebach jusqu'au Breckewee, en dehors des axes de trafic.

Les maisons sont orientées vers la vallée de la Schwebach, dont les berges soumises à des critères de protection environnementale, sont renaturées.



URBANISME

Dans la Cité jardin à échelle humaine, les maisons sont groupées autour de deux placettes, reliées par le chemin central

Les parcelles et les maisons entourées par des haies sont étudiées en fonction de la topographie et de l'exposition au soleil. Les locaux de séjour accèdent de plein pied aux jardins.



QUARTIER SANS VOITURES

Le lotissement est conçu en quartier sans voitures de façon à éviter la circulation automobile. L'espace public devient une zone de rencontre au bénéfice des piétons et enfants.

Chaque ménage dispose d'un emplacement de parking et d'un carport à l'extérieur de la cité à maximum 100 m des maisons.

L'accès ponctuel pour livraisons est assuré.

Le quartier jouit d'une excellente offre de transport en commun.



CONCEPT PAYSAGER

Dans l'esprit jardiné villageois, des haies fleuries attractives durant les 4 saisons délimitent les espaces privés de ceux publics. Parmi les essences d'arbres indigènes luxembourgeois : 2 tilleuls marquent les places, des charmes fastigiés marquent les entrées du lotissement. Un bouleau et des poiriers sauvages finissent de compléter la palette végétale.

Le long des routes et des haies, les eaux de ruissellement sont collectées dans des noues paysagères.



CONCEPT DE MISE EN ŒUVRE INNOVATION • QUALITÉ • CONFORT



PARCELLES

Les parcelles non viabilisées sont directement vendues par le propriétaire actuel -la Commune de Saeulaux intéressés en tant que terrain bâtissable avant réalisation des infrastructures.



MAISONS

Un plan type est présenté pour chaque parcelle.

Sur base des souhaits des acquéreurs, le plan sera adapté sur mesure et le devis estimatif détaillé sera établi (cette étude nécessite une rémunération forfaitaire de 4.000 € TTC).



INFRASTRUCTURES

En parallèle à l'acquisition de la parcelle, l'acquéreur achète des parts de la coopérative Solar Community Schwebach, pour un montant correspondant à sa participation dans la réalisation des infrastructures routières et énergétiques par la coopérative.



CONSTRUCTION DES MAISONS

Afin d'optimiser la réalisation et le coût des maisons, la coopérative désigne après appel d'offres les entreprises auxquelles seront confiées la construction des maisons. L'acquéreur signe un contrat de louage d'ouvrage avec ces entreprises en parallèle à l'achat du terrain. La commande aux bureaux d'études (architecte et bureaux d'études) qui planifient et coordonnent les travaux est signé en parallèle par l'acquéreur.



CONCEPT ÉNERGÉTIQUE SOLAIRE INNOVATION · QUALITÉ · CONFORT



OBJECTIF

Assurer une couverture directe jusqu'à 80% de la consommation énergétique* globale du lotissement par la production solaire sur place.



CONCEPT ÉNERGÉTIQUE

Les maisons sont toutes équipées de pompes à chaleur géothermiques, permettant une production efficiente de chaleur et d'eau chaude sanitaire ainsi qu'un refroidissement passif en été pour un confort maximal

La consommation électrique des pompes à chaleur et des ménages est couverte majoritairement en consommation directe par les installations photovoltaïques, se trouvant sur chaque maison. Un stockage centralisé en batterie écologique permet d'augmenter la couverture solaire durant la nuit.



CONCEPT GÉNÉRAL

La société coopérative, Solar Community Schwebach, structure commune appartenant à tous les propriétaires, réalise et finance toutes les infrastructures du lotissement, y compris énergétiques.

Elle gère et exploite l'infrastructure énergétique commune (pompes à chaleur, photovoltaïque, batterie) et organise le partage, l'achat/vente de la chaleur et de l'électricité au bénéfice des propriétaires.



AVANTAGES

- Rapport prix/qualité favorable des immeubles
- · La coopérative appartient et est administrée par les propriétaires
- · Coût de revient énergie intéressant :
- Haut degré d'autoconsommation de l'énergie produite (jusqu'à 80%*)
- · Confort d'utilisation élevé
- · Pas d'énergie fossile dans le lotissement
- 100% conforme à la nouvelle loi des 'energy communities'

Jusqu'à 80% en consommation solaire directe

Lotissement à énergie positive : annuellement on produit plus d'énergie solaire que l'on consomme.

en fonction de la base de consommation fixée pour les simulations



EXEMPLE: MAISON UNIFAMILIALE LOT N°09

Les maisons à énergie positive du projet Am Pesch sont construites en maçonnerie extérieure massive de bloc de chanvre ISOHEMP d'une épaisseur de 60 cm recouvert intérieurement et extérieurement d'enduits minéraux. La structure portante (poteaux et dalles) est au choix de l'acquéreur soit en béton armé, soit en bois massif, assemblés sans colle. Les menuiseries extérieures sont en bois-aluminium. Pour le choix des matériaux (isolation et parachèvement), la priorité est donnée à des matériaux naturels.

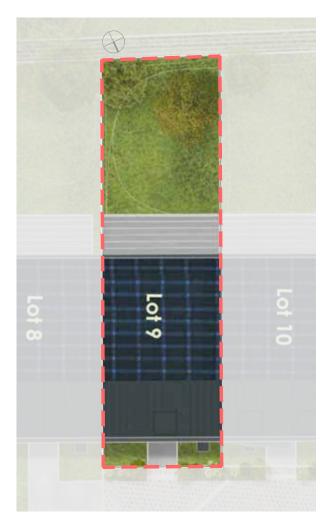
Toutes les toitures sont dotées de panneaux photovoltaïques. La production de chaleur est assurée par une pompe à chaleur avec un chauffage rayonnant au plafond. La gestion de l'énergie est gérée via la domotique par la coopérative dans le cadre d'une « energy community ».

3% TVA après obtention de l'agrément de l'Administration de l'Enregistrement.

Données concernant les mesures et contenances des différentes pièces sous réserve de changement. A l'exception des appareils sanitaires, tels repris dans le descriptif, tous les meubles représentés ne sont pas inclus dans les prix indiqués.

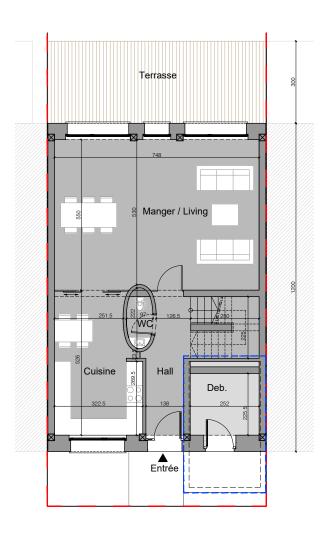






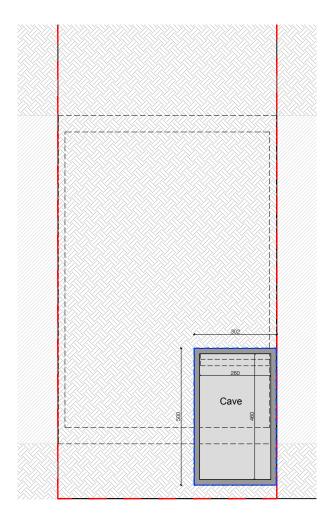
IMPLANTATION

Surface parcelle: +/- 2.21 a



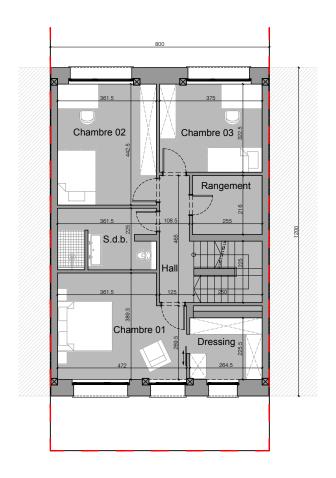
NIVEAU REZ-DE-CHAUSSEE

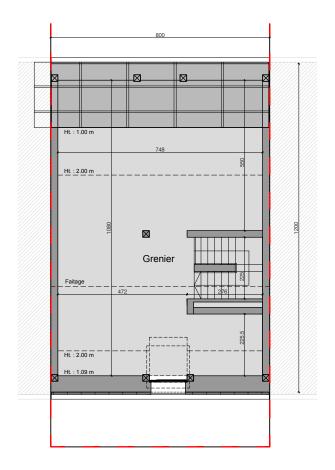
Hall: 7,24 m²
Manger / Living: 41,12 m²
Cuisine: 15,52 m²
WC: 1,61 m²
Débarras: 5,68 m²
Terrasse: 23,88 m²



NIVEAU R-1

Cave: 11,96 m²





NIVEAU R+1

Hall: 5,42 m² 7,94 m² S.d.b. : 17,05 m² 15,99 m² Chambre 01: Chambre 02: 12,08 m² 5,51 m² Chambre 03: Rangement : Dressing : 5,96 m²

NIVEAU R+2

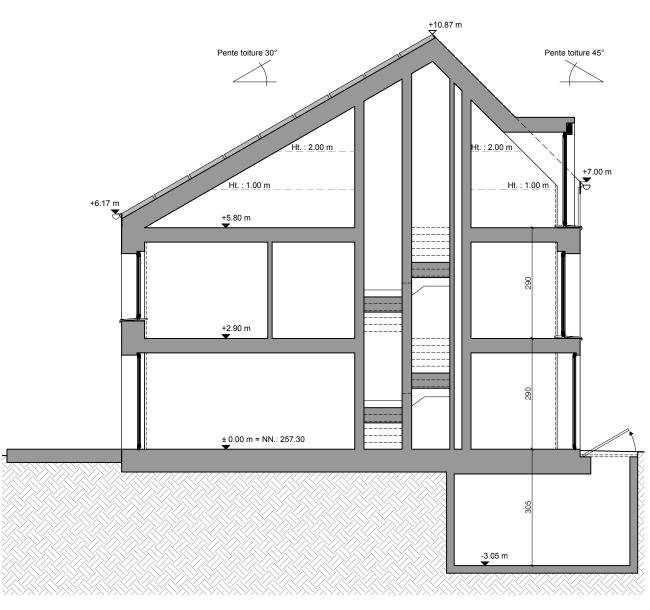
Grenier: 41,71 m²

(Ht. sup. ŕ 2,00 m) 73,12m²

(Surface au sol réelle)

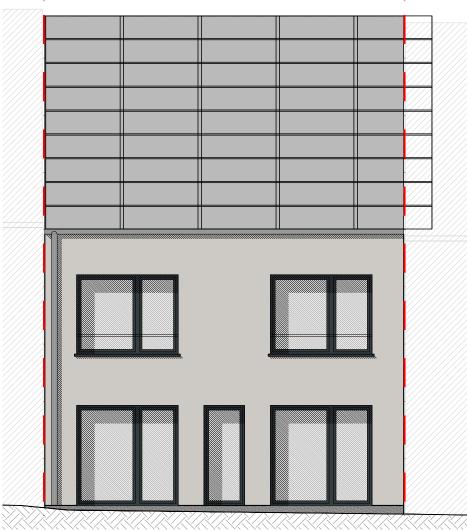






COUPE SCHEMATIQUE





FAÇADE AVANT

FAÇADE ARRIÈRE



ASPECTS FINANCIER

- 1) Le prix de base prévoit :
 - l'acquisition de la parcelle non viabilisée ;
 - les parts Solar Community Schwebach (infrastructures routières et énergétiques);
 - le coût de construction des maisons TTC ;
 - les honoraires des bureaux d'études TTC ;
 - les taxes communales ;

s'élève à :

- pour une maison en rangée :
 Lot 15 (possible aussi sur les lots 9 et 10)
 780.000 €
- pour une maison jumelée :
 Lot 6 (possible aussi sur les lots 3, 4, 7, 8, 11, 12, 13, 14 et 16)
 800.000 €
- pour une maison isolée :
 Lot 5 (possible aussi sur les lots 1 et 2)
 1.150.000 €
- 2) Chaque maison est aménagée avec les locaux de séjour au rez-de-chaussée, avec accès direct à une terrasse et au jardin. Les chambres à coucher sont au 1^{er} étage. L'aménagement des combles sera prévu sans finition, prêt à décorer.
 - Côté rue, un local rangement extérieur (poubelles) est prévu au rez-de-chaussée.
- 3) Les installations techniques sont installées dans une cave technique, directement accessible pour entretien par l'extérieur.



DESCRIPTION DES MATÉRIAUX UTILISÉS

TRAVAUX DE GROS-ŒUVRE

La structure portante ainsi que les dalles enterrées sont en béton armé.

La structure portante et les dalles hors terre seront soit en béton armé, soit en bois massif à liaisons mécaniques, réduisant l'utilisation de colles.

La maçonnerie extérieure est en blocs isolant de chanvre (Isohemp), épaisseur 60 cm.

Les parois intérieures sont soit en maçonnerie, soit en cloisons légères, au choix de l'acquéreur.

TRAVAUX DE TOITURE & D'ÉTANCHÉITÉ

La charpente est composée d'éléments en bois massif. L'isolation est de la cellulose injectée entre les chevrons, en épaisseur 30 cm renforcée par un panneau de fibre de bois en 6 cm.

La couverture est en membrane d'étanchéité EPDM sous les panneaux photovoltaïques et en ardoise pour les parties visibles.

La ferblanterie est en zinc pré-patiné.

Les terrasses/toitures plates seront isolées avec 24 cm de laine de roche recouverte d'une membrane d'étanchéité EPDM et d'une finition en revêtement bois Thermowood.

TRAVAUX DE MENUISERIES EXTÉRIEURES

Menuiserie extérieure (portes et fenêtres) en bois-alu avec triple vitrage. $UW \le 0.8 \text{ W/m}^2\text{k}$, dotées de stores à lamelles.

TRAVAUX DE FAÇADE

Enduit d'armature et enduit de finition minérales, avec une peinture elle aussi minérale. Certaines parties sont en bardage bois de sapin du nord Thermowood, frises ajourées.

TRAVAUX D'ENDUITS INTÉRIFURS

Pour les murs extérieurs :

un enduit à la chaux de la gamme Isohemp.

Pour les maçonneries intérieures :

enduit à la chaux de la gamme Isohemp, en plâtre ou en argile.

Pour les plafonds :

enduit au plâtre projeté et faux-plafonds en plaque de plâtre.

TRAVAUX DE CHAPES

Le complexe de chape est composé d'une pré-chape ciment de 4 cm, d'une couche de blocs isolant de chanvre de 20 cm (rez-de-chaussée), d'un isolant acoustique de 4 cm de liège (1er étage) et d'une chape ciment (rez-de-chaussée et 1er étage).

TRAVAUX DE REVÊTEMENT DE SOL PROPOSITION INTÉGRÉE AU DEVIS ESTIMATIF DÉTAILLÉE

Parquets en chêne dit bois sur chant 23 mm et plinthe en chêne pour le séjour/living.

Carrelage de sol $60 \times 60 \text{ cm}$ et plinthe assortie pour la cuisine, wc, hall, salle de bains, salle de douche, hall de nuit.

Carrelage et plinthe assortis au carrelage de sol sur les marches et contremarches de l'escalier ainsi que les paliers.

Revêtement en sol souple ou en parquet stratifié pour chambres et bureaux.

TRAVAUX DE REVÊTEMENT MURAL PROPOSITION INTÉGRÉE AU DEVIS ESTIMATIF DÉTAILLÉE

Les murs des salles de bains et salles de douches sont dotées de carrelage mural de format 20 x 20 cm. Les murs accueillant les cuvettes des WC recevront aussi un revêtement en carrelage.

TRAVAUX DE PEINTURE PROPOSITION INTÉGRÉE AU DEVIS ESTIMATIF DÉTAILLÉE

Face intérieure des murs extérieurs :

peinture 100% biosourcée à base de résine végétale (Verdello de Robin)

Maçonneries intérieures :

revêtement mural en toile de fibres de cellulose et peinture 100% biosourcée à base de résine végétale (Verdello)

Plafonds:

peinture 100% biosourcée à base de résine végétale (Verdello)

TRAVAUX DE FERRONNERIE

Garde-corps avec main courante en tube acier, poteau en plat acier et balustres verticales ou lisse verticales/rampantes, finition thermolaquée.

Main courante en tube acier, finition thermolaquée.

INSTALLATIONS TECHNIQUES

Installations photovoltaïques

Batterie écologique « Greenrock » de stockage centralisée

Pompe à chaleur géothermique compacte avec ventilation intégrée

Plafond climatique pour le chauffage et le refroidissement passif

Système de récupération d'énergie sur les eaux grises

Système de gestion intelligente Loxone





OBJECTIFS:

CONSTRUCTION ÉCOLOGIQUE TRÈS BONNE RELATION QUALITÉ PRIX COUVERTURE SOLAIRE ÉLEVÉE

La Commune veut réaliser un projet innovant respectant au maximum les critères du pacte climat et responsabilisant en ce sens les futurs habitants du lotissement. Les matériaux utilisés pour les constructions sont d'une qualité écologique élevée et assurent un confort d'habitation agréable tout en respectant de hauts standards d'isolation. Le concept énergétique recourant au maximum à des sources d'énergies renouvelables locales respectera le cadre légal d'une communauté énergétique.

MISSION D'ENERGIEPARK RÉIDEN

Energiepark Réiden est spécialisé dans la conception, la réalisation et la gestion de projets dans le domaine des énergies renouvelables et dans la construction écologique et a déjà réalisé une série de projets immobiliers en autoconsommation solaire. Energiepark participe à l'étude, à la réalisation et à la gestion du projet Solar Community Schwebach et est responsable pour la vente.

CONTACT / VENTE EXCLUSIVE

Energiepark Réiden s.a. 6, Jos Seylerstrooss L-8522 Beckerich T +352 621 153 204 schwebach@energiepark.lu schwebach.energiepark.lu

Concept énergétique et promotion



Architecte et Urbaniste



Un projet de la Commune de Saeul dans le cadre de ses efforts pour le pacte climat.





